

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 À 18H00

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise s'est réuni le Lundi 14 Novembre 2016, dans la salle Nicolas Pierson de la mairie de Toul, sous la Présidence de Monsieur Jorge BOCANEGRA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Catherine BRETENOUX, Marie VIOT, Fatima EZAROIL, Isabelle GUILLAUME, Florence HARTENSTEIN, Nadine MOREL, Messieurs Jorge BOCANEGRA, Olivier HEYOB, Patrick LUCOT, Guy SCHILLING, Christian MELIN, Jean-Pierre NEUVEVILLE, Olivier COCHERIL, Emmanuel PAYEUR.

Madame Fatima EZAROIL est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 - ADOPTION DU PV DU 06/04/2016

Le Procès verbal du 6 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Toul et le STAT (Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise) souhaitent conjointement, à travers un groupement de commandes, passer un marché de travaux de marquages horizontaux sur chaussées et trottoirs. L'expérience de groupement garantit le respect de la réglementation, le confort dans la passation des procédures, la mutualisation des moyens humains ainsi que l'optimisation des coûts d'achat de ces prestations.

Dans ce contexte, la Ville de Toul, procède aux travaux de marquages horizontaux sur chaussées et trottoirs pour ses propres voiries et propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes avec le STAT pour les besoins des deux organismes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 24 juillet 2015.

Cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations conjointes de mise en concurrence, l'exécution, avec l'objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et de qualité.

Une convention constitutive de groupement de commandes devra être établie entre les membres précités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

L'achat concerne le marché de travaux de marquages horizontaux sur chaussées et trottoirs.

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour ces achats. Son rôle consistera à gérer l'ensemble des procédures de marché public, de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi que le suivi de l'exécution des travaux pour tous les membres.

Chaque membre, y compris le coordonnateur, est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne notamment tout ce qui se rapporte à la signature des actes d'engagement, l'émission des bons de commandes ou ordres de service et les décisions de réception et paiement.

La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Les marchés seraient passés selon les procédures conformément aux seuils de passation et publicités fixés par la réglementation au sens des textes suivants :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant et dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Toul. Cette commission sera convoquée pour l'attribution du ou des marchés.

Le groupement est constitué pour une durée de quatre ans.

L'exposé entendu, à l'unanimité, le Comité Syndical, autorise le Président à :

- Accepter la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul et le STAT (Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise) de travaux de marquages horizontaux sur chaussées et trottoirs.
- Accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement.
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- Accepter que Monsieur le Maire soit président de la commission d'appel d'offres du groupement.
- Signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document de la procédure.
- Inscrire au budget les sommes dues au titre de ces marchés, en dépenses et en recettes, au fur et à mesure de leurs définitions.
- Procéder aux dépenses et à l'exécution de ces marchés.

POINT 3 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Trésorier Principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à notre Syndicat un état des pièces irrécouvrables pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après.

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 39.00 € et sera imputé sur les dépenses imprévues du budget général.

Redevable	Montant	Objet	Motif de la présentation
particulier	39.00 €	Amende carte scolaire	Poursuite sans effet
Total	39.00 €		

Le Comité Syndical, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président

Jorge BOCANEGRA

AFFICHAGE LE 15 NOVEMBRE 2016